



**RILLIEUXLAPEPE.FR**

# PORT DU MASQUE : DE NOUVELLES OBLIGATIONS

SANTÉ

13/08/2020

! Mise à jour le 21 août ! La circulation du Coronavirus s'est intensifiée ces dernières semaines. Elle concerne toutes les tranches d'âge et plus particulièrement les jeunes adultes. Quand doit-on porter un masque ? Que faire en cas de symptômes ? Rappels utiles.



## QUAND PORTER UN MASQUE ?

Par décision préfectorale du 21 août, le port du masque est rendu obligatoire dans le département du Rhône dès samedi 22 août à 8 heures pour

**toute personne à partir de 11 ans :**

- dans tout rassemblement, réunion ou activité organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public rassemblant plus de 10 personnes
- sur les marchés non-couverts, brocantes, vides-greniers et fêtes foraines organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public

**Pour rappel, le port du masque est obligatoire pour toute personne à partir de 11 ans :**

- dans les espaces clos recevant du public (donc dans tous les accueils des établissements municipaux).
- dans les transports en commun, trains, avions, taxis, VTC, véhicules de covoiturage

Le port du masque n'est pas obligatoire pour toute sortie à l'extérieur de votre domicile. Cependant le ministre de la Santé conseille de le porter lorsque vous sortez :

- si vous êtes À risques ("A")
- si vous êtes dans un lieu Bondé ("B")
- si vous êtes dans un endroit Clos ("C")
- quand vous ne pouvez pas gérer la Distance physique à respecter d'au moins 1 mètre avec les autres personnes("D")

Simple comme ABCD !

## MAINS, MÈTRE, MASQUE

- je respecte les **gestes barrières** : se laver très régulièrement les mains, tousser/ éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- je respecte la **distanciation sociale** : au moins 1 mètre entre chaque personne
- je **porte un masque** lorsque nécessaire (voir plus haut)

## J'AI DES SYMPTÔMES, QUE FAIRE ?

Si vous avez des symptômes évocateurs de Covid-19 ou le moindre doute, **réalisez un test diagnostique** dans les plus brefs délais et consulter un médecin.

De nombreux dispositifs de dépistage et de diagnostic sont disponibles permettant à chacun de contribuer à casser les chaînes de transmission.



+d'infos :

[sur les tests et dépistages](#)  
[le site de Santé Publique France](#)

VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
Hôtel de ville - 165, rue Ampère  
69140 Rillieux-la-Pape

<https://www.rillieuxlapape.fr/actualites-20/port-du-masque-de-nouvelles-obligations-12409.html?cHash=0a06e4e4a22fe9bae8fcd5edea94ba15>